

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

=====

DU 4 SEPTEMBRE 1978

DECRET N° 78/587 /MPJ.SGFPT.DFP/2102/15  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur AMBOULOU Hilaire dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Agriculture).-

=====oOoOo=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

=====oOoOo=====

V I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires ces catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tion dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 & 8;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-  
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'URSS;  
(/u l'Acte N° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-  
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-  
nistre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-  
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 739/DAAF.SAP du 24.5.1978 du Directeur des  
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier cons-  
titué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur AMBOULOU Hilai-  
re, né le 29 Septembre 1952 à M'Pouya (Djambala), titulaire du Diplôme d'Ingé-  
nieur Agronome en Protection des Plantes obtenu à l'Institut d'Agronomie de  
Tachkent (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, in-  
dice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie  
Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effecti-  
vo de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et com-  
munié partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale;

Marius M O U A M B E N G A.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

APPLIICATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DEP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
IER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SCCM/BC	2